

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

cocktail – traiteur

Ces dispositions s'appliquent à toutes les offres « traiteur – cocktail », quelles que soient le canal de vente. Elles sont complétées par les dispositions des conditions particulières de vente jointes au présent document.

Article 1 – Définition

- 1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :
- 1.2. Client : personne physique ou morale identifiée et ayant capacité juridique suffisante à l'établissement du présent ensemble contractuel.
- 1.3. SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) : société qui fournit le service, ainsi que les collaborateurs, préposés, associés, partenaires, intervenants occasionnels, ... engagés pour la bonne fin des présentes
- 1.4. Ensemble contractuel : la totalité des documents présentant l'offre de services de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique), comprenant notamment les conditions générales et particulières de vente.
- 1.5. Parties : Client et SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique)

Article 2 – Objet

- 2.1. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de l'ensemble contractuel, par lesquelles SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) propose son service « traiteur – cocktail » et le Client accède à ce service.

Article 3 – Prix

- 3.1. A défaut d'indication contraire, les prix des produits et services de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) sont indiqués toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement, de location de matériel, le service et le transport.
- 3.2. Tous les prix sont indiqués en euros. Le taux effectif de l'euro est fixé à 6,55957 francs français.
- 3.3 Les produits et services sont toujours facturés sous réserve de disponibilité. En cas d'indisponibilité, SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) s'engage à pallier par équivalent ces produits et services.

Article 4 – Clause de réserve de propriété

- 4.1. **Les produits demeurent la propriété de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) jusqu'au complet paiement du prix.**

Article 5 – Commande et formation du contrat

- 5.1. Toute commande implique du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.
- 5.2. La prise de commande est validée par l'acceptation de l'offre de prix et des services (ensemble contractuel) négociée par les Parties.
- 5.3. Elle se matérialise par la mention manuscrite « bon pour accord » sur la proposition écrite de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique).
- 5.4. La commande devient ferme et définitive dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 – Conditions de paiement et délai

- 6.1. La prise de commande devient effective par la remise d'arrhes correspondant à cinquante (50) % du prix total. Le solde est payable le jour de réalisation des prestations.
- 6.2. Le Client conserve la faculté de se dédire jusqu'à 15 jours avant l'événement. En y recourant, le Client perd définitivement ses arrhes.
- 6.3. Le Client qui n'a pas manifesté son souhait de ne plus honorer les prestations définies au 5.2. dans le délai prévu à l'article 6.2. est tenu au complet paiement du prix.

Article 7 – Rabais et ristourne

- 7.1. SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) consent une remise de cinq (5) % sur le montant Hors Taxes de la commande en cas de paiement comptant à la prise de commande.

Article 8 – Clause pénale

- 8.1. A défaut de paiement des sommes à leur date d'exigibilité, le Client accepte de régler, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par mois de retard, des pénalités équivalent à une fois et demi (1,5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de réalisation des prestations.

Article 9 – Garantie de convives

- 9.1. Le Client s'engage sur le nombre de convives à l'issue de la négociation des conditions particulières au moment de la prise de commande.
- 9.2. La commande devenu ferme et définitive, le Client ne pourra réduire le nombre de participants, mais pourra, le cas échéant, augmenter ce nombre.
- 9.3. Cette augmentation fera l'objet d'un complément payable à réception de la facture.
- 9.4. Le Client peut annoncer cette augmentation jusqu'à huit (8) jours ouvrés avant la date de réalisation des prestations.

Article 10 – Conditions de réalisation de prestation

- 10.1. Le Client s'engage à fournir l'ensemble **des moyens techniques opérationnels** à SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) **et disponibles** selon les modalités fixées dans les conditions particulières.
- 10.2. A défaut, SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) facturera au Client, selon les prix du marché, l'ensemble des prestations hors contrat, incluant la manutention et le transport. Ce complément est payable à réception de la facture.

- 10.3. La facturation complémentaire sera établie selon les dispositions prévues à l'article 8.1. des conditions générales de vente.
- 10.4. Le matériel (tables, nappes, vaisselles, couverts, décoration...) fourni par SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) est retiré à la fin des prestations.
- 10.5. Toute reprise de matériel après ce moment fait l'objet d'un accord lors de la négociation des conditions particulières. Elle sera facturée, selon les prix du marché, incluant la manutention et le transport.
- 10.6. Un chèque de caution, dont le montant est fixé dans les conditions particulières, est demandé pour les pièces décoratives et les matériels laissés sur place lors d'une prestation sans Maître d'Hôtel.
- 10.7. Conformément à l'ordonnance n°59-107 du 7 janvier 1959, et aux termes de l'article L.80 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, la vente d'alcool est interdite aux mineurs. SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) rappelle que certaines prestations incluent de l'alcool, dont l'abus est dangereux pour la santé. Aussi, SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) invite, expressément, le Client à faire part aux convives d'un message sanitaire suffisant.

Article 11 – Assurance et limitation de responsabilité

- 11.1. Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même et ses convives pourraient causer au cours de la réalisation de sa manifestation. A cet effet, le Client a souscrit auprès d'une compagnie spécialisée une assurance couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir au cours de la préparation, de la réalisation de sa manifestation et à la suite de celle-ci.
- 11.2. Cette assurance couvre également les biens et les personnes engagées par le Client pour la bonne fin des prestations.
- 11.3. SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vois, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux convives, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).
- 11.4. Aucune erreur et/ou aucun retard ne pourront être imputés SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) dans le cas d'informations ou de coordonnées erronées ou inexacts fournies par le Client.
- 11.5. Le Client désigne, préalablement à sa manifestation, un unique correspondant, seul susceptible de signaler une réserve au Maître d'Hôtel ou la personne désignée à cet effet par SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) lors du déroulement de la manifestation.
- 11.6. Aucune réclamation du Client sur la prestation ne sera prise en compte passé le délai raisonnable de quarante huit (48) heures après la fin de la manifestation.

Article 12 – Force majeure, cas fortuit

- 12.1 SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) est dégagé de toute obligation dans le cas de survenance d'un événement de force majeure, d'un événement irrésistible et extérieur, ou de cas fortuit (grève, incendie, dégâts des eaux, manifestations, blocage ou circulation encombree, sinistres affectant les établissements, conditions climatiques exceptionnelles...)

Article 13 – Propriété intellectuelle

- 13.1. Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, sons, mises en oeuvre réalisés au titre de la prestation par ou pour le compte de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) sont, sauf conditions particulières, la propriété exclusive de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, valable pour le monde entier.
- 13.2. A défaut d'usage expressément autorisé par SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) ou dans les cas prévus par la Loi, toute représentation ou reproduction est constitutive de contrefaçon et sanctionnée par le Code de la Propriété Intellectuelle.
- 13.3. Le Client autorise expressément SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) à mentionner sans contrepartie les noms, logo, marque et autres éléments d'identification relevant de sa propriété intellectuelle uniquement au titre de l'action commerciale présente ou à venir de SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique) ;

Article 14 – Intégralité du contrat

- 14.1. L'ensemble contractuel exprime l'intégralité des obligations des parties.
- 14.2. Aucune disposition générale ou spécifique communiquée par le Client, n'ayant pas fait l'objet d'une insertion écrite dans les conditions particulières négociées, ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales.
- 14.3. Une disposition de l'ensemble contractuel qui ne trouverait pas à s'appliquer en raison, notamment, d'un élément normatif (Loi, décret, jurisprudence...), ne produit pas effet et remet pas en cause la validité de l'ensemble contractuel.

Article 15 – Droit applicable - Litige

- 15.1. Le présent acte est soumis à la Loi française.
- 15.2. La langue du présent acte est la langue française.
- 15.3. **En cas de litige, à défaut de solution amiable, les tribunaux français sont seuls compétents.**

Fait à Schoelcher, le 1^{er} janvier 2008
SARL L'ÎLOT TRAITEUR (Martinique)